



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

Accessibilité d'un ERP aux personnes handicapées

SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS

Rue du Vau de Chevré

49390 LA BREILLE-LES-PINS

Mis en place le	Par
08/04/2021	Mairie de la Breille-les-Pins

Le Maire,
Armelle PONCET



SOMMAIRE

MISES A JOUR DU REGISTRE	p.3
FICHE INFORMATIVE	p.4
FORMATION DU PERSONNEL	p.5
LISTE DES PIECES	p.6
ANNEXES	
ATTESTATION D'ACCESSIBILITE	p.7
DOCUMENT D'AIDE A L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES A DESTINATION DU PERSONNEL EN CONTACT AVEC LE PUBLIC	p.23

MISES A JOUR DU REGISTRE

PERSONNE CHARGÉE DE LA MISE A JOUR	DATE	VISA

FICHE INFORMATIVE

Fiche d'identité de l'établissement

Raison sociale ou nom commercial de l'établissement :
SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS

N°SIRET : /

Adresse : Rue du Vau de Chevré

Code postal : 49390 **Ville :** LA BREILLE-LES-PINS

Contact :

Téléphone : 02 41 52 02 82

Courriel : mairie.labreille-les-pins@wanadoo.fr

Classement ERP	Catégorie					Activité(s)
	1	2	3	4	5	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L

Nom du représentant de la personne morale	Mme Le Maire de la Breille-les-Pins
---	-------------------------------------

Consultation du registre public d'accessibilité :

A L'accueil de l'établissement Sur le site internet de la mairie (<http://www.labreillelespins.com/>)

Prestations offertes par l'établissement et leur niveau d'accessibilité

Descriptif des prestations

Salle culturelle et de loisirs : réceptions, fêtes, cérémonies, activités associatives...

Niveau d'accessibilité

Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous :

	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
---	--

Le personnel d'accueil vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services :

Oui Non

FORMATION DU PERSONNEL

Information sur la formation du personnel

Le personnel est formé à l'accueil des personnes handicapées, c'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour l'accueil des différentes personnes en situation de handicap.

Oui Non **Sans objet** (Pas de personnel d'accueil)

OU

Le personnel sera formé à l'accueil des personnes handicapées.

Oui Non **Sans objet** (Pas de personnel d'accueil)

ET

Le personnel est sensibilisé à l'accueil des personnes handicapées, c'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap

Oui Non

Sensibilisation des agents chargés de l'accueil des personnes en situation de handicap via la plaquette d'aide à l'accueil des personnes handicapées (voir Annexe)

Information sur les modalités de maintenance et d'utilisation par le personnel des équipements d'accessibilité

L'établissement n'a pas d'équipement spécifique lié à l'accessibilité.

LISTE DES PIÈCES

1. Lorsque l'établissement est nouvellement construit, l'attestation prévue par l'article L. 111-7-4 après achèvement des travaux ;

Oui **Non nécessaire**

2. Lorsque l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014, l'attestation d'accessibilité prévue à l'article R. 111-19-33 ;

Oui Non nécessaire

3. Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47, le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ;

Oui **Non nécessaire**

4. Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période, le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, prévu à l'article D. 111-19-45 ;

Oui **Non nécessaire**

5. Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée et à l'achèvement de celui-ci, l'attestation d'achèvement prévue à l'article D. 111-19-46 ;

Oui **Non nécessaire**

6. Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R. 111-19-10 ;

Oui **Non nécessaire**

7. Lorsque l'établissement a fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, la notice d'accessibilité prévue à l'article D. 111-19-18 ;

Oui **Non nécessaire**

8. Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction ;

Oui Non nécessaire

9. Pour les ERP de 1ère à 4e catégorie, une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs. Lorsque le personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées est affecté à plusieurs établissements, cette attestation peut être réalisée pour l'ensemble des établissements concernés.

Oui **Non nécessaire** (Pas de personnel d'accueil)

ATTESTATION D'ACCESSIBILITE

Angers 2 rue olivier de serres BP 97134 49071 BEAUCOUZE CÉDEX Téléphone : 0241228100 Télécopie : 0241228130		
--	---	--

Date : 24/06/2013	N° contrat : 003014/101124-0721	Rapport n° : 2288338 /Rév 0
-------------------	---------------------------------	-----------------------------

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)
soumise à Permis de Construire**

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné, Yann MARDON de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 003014/101124-0721 en date du : 14/02/2011
 La Société : MAIRIE DE LA BREILLE LES PINS 49390
 maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante
SALLE DE LOISIRS 49390 LA BREILLE LES PINS

Réf. du Permis de Construire : Non communiqué
 Date du dépôt de demande de PC :

Date du PC :

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés Salle, sanitaires

• **Règles en vigueur considérées :**

- ☐ Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés.
- ☐ Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création



- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

sans objet

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

plans et CCTP

- A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 24/06/2013, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- > **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- > **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- > **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 24/06/2013

Signature :

(*) voir commentaire général CG01 page 3



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier



14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment		SO	
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs		SO	
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R		
Largeur $\geq 1,40$ m	R		
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m		SO	
Dévers $\leq 2\%$	R		
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		SO	
pente $\leq 4\%$		SO	
plateaux entre 4 et 5% ; palier de repos tous les 10 m		SO	
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		SO	
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		SO	
pente $> 10\%$: interdite		SO	
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		SO	
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m		SO	
paliers horizontaux au dévers près		SO	
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$)	R		
Arrondis ou chanfreinés		SO	
Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m		SO	
pas de ressauts successifs dans une pente		SO	
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants		SO	
Espaces de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire			
emplacements	R		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire CP
dimensions : diamètre 1,60 m	R		
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements	R		
Dimensions	R		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	R		
Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
Hauteur libre \geq 2,20 m	R		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO
Protection si rupture de niveau \geq 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement			SO
Protection des espaces sous escaliers			SO
Voïée d'escalier de 3 marches ou plus :			
Largeur entre mains courantes \geq 1,20 m			SO
Hauteur des marches \leq 16 cm			SO
Giron des marches \geq 28 cm			SO
Mains courantes			
de chaque côté			SO
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO
continue rigide et facilement préhensibles			SO
dépassant les premières et les dernières marches			SO
différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel			SO
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO
Nez de marches :			
De couleur contrastée			SO
Non glissants			SO
Sans débord excessif			SO
Voïée d'escalier de moins de 3 marches :			



Établissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	SO		
Contremarche de 10 cm maxi pour la 1ère et la dernière marche	SO		
Nez de marches :			
De couleur contrastée	SO		
Non glissants	SO		
Sans débord excessif	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	SO		
3 - PLACES DE STATIONNEMENT			
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
Largeur ≥ 3,30 m	R		
Espace horizontal au dévers de 2% près	R		
Raccordement au cheminement d'accès			
Reseau ≤ 2 cm	R		
Sur 1,40m à partir de la pièce : cheminement horizontal au dévers près	R		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
Borne visible directement du poste de contrôle ou			
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels			SO
Et visiophonie			SO
Sortie en hauteur des places « boxées »			SO
Repérage horizontal et vertical des places			
Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R		
Signalisation des croisements véhicules/piétons			
Éveil de vigilance des piétons			SO
Signalisation vers les conducteurs			SO
4 - ACCÈS AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ÉTABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R		
Entrée principale facilement repérable	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R		
Dispositifs d'accès au bâtiment :			



Etablissement recevant du public	Constat		Commentaires	n° du commentaire CP
Points examinés				
facilement repérable	R			
signal sonore et visuel			SO	
Système de communication et dispositif de commande manuelle :				
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO	
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			SO	
Contrôle d'accès et de sortie :				
visualisation directe du visiteur par le personnel ou visiophone			SO	
visiophone			SO	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R			
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES				
Largeur $\geq 1,40$ m	R			
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	R			
Dévers ≤ 2 cm	R			
Pentes :				
pente $\leq 4\%$			SO	
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO	
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO	
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO	
pente $> 10\%$: interdite			SO	
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO	
Caractéristiques des paliers de repos				
1,20 x 1,40 m			SO	
paliers horizontaux au dévers près			SO	
Seuils et ressauts				
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$)			SO	
arrondis ou chanfreinés			SO	
pas d'âne interdits			SO	
Espaces de manœuvre de porte				
Emplacements	R			
Dimensions	R			
Espaces d'usage				
devant chaque équipement ou aménagement	R			



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R		
Sois non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement			SO
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			SO
Protection des espaces sous escaliers			SO
Marches isolées :			
Si trois marches ou plus :			
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m			SO
Hauteur des marches ≤ 10 cm			SO
Giron des marches ≥ 28 cm			SO
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO
Nez de marches :			
De couleur contrastée			SO
Non glissant			SO
Sans débord excessif			SO
Une main courante :			
de chaque côté			SO
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO
continue rigide et facilement préhensible			SO
dépassant les premières et les dernières marches			SO
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO
Si moins de 3 marches :			
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO
Nez de marches :			
De couleur contrastée			SO
Non glissant			SO



Etablissement recevant du public	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
Points examinés			
Sans débord excessif	SO		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			
Obligation d'ascenseur	SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	SO		
Hauteur des marches ≤ 18 cm	SO		
Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
Mains courantes			
de chaque côté	SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO		
continues, rigides et facilement préhensibles	SO		
dépassent les premières et dernières marches	SO		
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	SO		
Appel de vigilance pour les mâchoyants ≥ 50 cm en partie haute	SO		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
Nez de marches :			
De couleur contrastée	SO		
Non glissant	SO		
Sans débord excessif	SO		
Ascenseurs			
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	SO		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	SO		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	SO		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	SO		
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis au système d'alarme	SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			
dérogation obtenue	SO		
conformes aux normes les concernant	SO		
d'usage permanent	SO		



Etablissement recevant du public	Constat		Commentaires	n° du commentaire CP
Points examinés				
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES				
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO	
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO	
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO	
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			SO	
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO	
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			SO	
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS				
Tapis				
durété suffisante	R			
pes de ressaut ≥ 2 cm	R			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration				
conforme à la réglementation en vigueur ou	R			
aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	R			
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS				
Dimensions des sas			SO	
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R			
Largeur des portes principales et des portiques				
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R			
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	R			
1 vantaux $\geq 0,90$ m pour les portes à 2 vantaux	R			
0,80 m pour les portiques de sécurité			SO	
Poignées des portes				
facilement préhensibles	R			
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R			
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R			
Portes vitrées repérables	R			
Portes à ouverture automatique :				
Durée d'ouverture réglable			SO	
Détection des personnes de toutes tailles			SO	



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil :					
Au moins un accessible.	R				
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R				
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R				
Equipements divers accessibles au public					
au moins 1 équipement par type aménagé			SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement			SO		
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m			SO		
Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
face supérieure ≤ à 0,80 m			SO		
vide de 0,70 x 0,80 x 0,30 m (HxLxP)			SO		
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
11 - SANITAIRES					
Cabinets aménagés :					
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
aux mêmes emplacements que les autres	R				
séparés W/F si autres sanitaires séparés	R				
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R				
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R				
Dimensions : diamètre 1,50 m	R				
Aménagements intérieurs des cabinets :					
dispositif permettant de refermer la porte	R				
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R				
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R				
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R				



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire CP
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R		
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R		
compte de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R		
Lavabos accessibles			
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m max			SO
Urinoirs à différentes hauteurs et batteries d'urinoirs	R		
12 - SORTIES			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
13 - ECLAIRAGE			
Valeurs d'éclairage			
20 lux pour les cheminements extérieurs	R		
200 lux aux postes d'accueil	R		
100 lux pour les circulations horizontales	R		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement	R		
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO
Eblouissement / Reflet			SO
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO
Eclairages par détection de présence			SO
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION			
Cheminements extérieurs			
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			SO
Repérage des parois vitrées	R		
Passage piétons			SO
Accès à l'établissement et accueil			
Repérage des entrées	R		
Repérage du système de contrôle d'accès			SO
Accueils sonorisés :			
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires			SO



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	SO		
Signalisation de la boucle par un pictogramme	SO		
Circulations intérieures :			
Éléments structurants du cheminement repérables	R		
Repérage des parois et portes vitrées	R		
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	SO		
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	SO		
Équipements divers			
Signalisation du point d'accueil, du guichet	R		
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R		
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.			
Visibilité (localisation du support, contrastes)	SO		
Lisibilité (hauteur des caractères)	SO		
Compréhension (pictogrammes)	SO		
15 - ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS			
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SO		
16 - ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL			
Nombre de chambres adaptées			
1 si moins de 21 chambres ou	SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou	SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées			
espace de rotation Ø 1,50 m	SO		
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit	SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire CP
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	SO		
Cabinet de toilette :			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m	SO		
douche accessible avec barre d'appui	SO		
Cabinet d'aisance accessible :			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduite	SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	SO		
barre d'appui	SO		
Pour toutes les chambres			
1 prise de courant à proximité du lit	SO		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	SO		
N° de la chambre en relief sur la porte	SO		
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES			
Cabines			
au moins 1 cabine aménagée	SO		
au même emplacement que les autres cabines	SO		
cheminement accessible jusqu'à la cabine	SO		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	SO		
siège	SO		
dispositif d'appui en position debout	SO		
Douches			
au moins 1 douche aménagée	SO		
au même emplacement que les autres douches	SO		
cheminement accessible jusqu'à la douche	SO		
douches séparées H/F si autres douches séparées	SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	SO		
sièges de sol	SO		
siège	SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	N° du commentaire CP
dispositif d'appui en position debout	SO		
équipements divers utilisables en position assis	SO		
18 - CAISSES DE PAIEMENT			
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20	SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées	SO		
Caractéristiques des caisses adaptées	SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées $\geq 0,90$ m	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	SO		

DOCUMENT D'AIDE A L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES A DESTINATION DU PERSONNEL EN CONTACT AVEC LE PUBLIC

Document élaboré par le ministère en charge de la construction et téléchargeable sur le site internet du ministère : [https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/guide_numerique_accueil PH 3.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/guide_numerique_accueil_PH_3.pdf)

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Les déplacements ;
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.mediterranee.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication orale ;
- L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- #### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
- La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
 - Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
 - La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
 - Le repérage dans le temps et l'espace ;
 - L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Un stress important ;
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFP5AA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception - Réalisation : WITES-IRCI/Sg/DPS/ATL/2/Benoit Couédon

